

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf octobre 19 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane CASBOLT

MEMBRES :

En exercice : 14
 Présents : 10
 Votants: 14
 Pour: 13
 Contre: 0
 Abstentions : 1

Présents : Catherine CANARD, Rachel HAMET, Mathieu TRIBOULET, Laurence CHOMIENNE, Joseph DE SONIS, Pascal DURAND, Josiane CASBOLT, Claude BOISSON, Grégory BARBET, Marie-Claude WILSON
Représentés: Mireille PERRET par Rachel HAMET, Maxime TERRET par Claude BOISSON, Marie José BERNET par Catherine CANARD, Jean-Yves MIDEY par Josiane CASBOLT

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Claude WILSON

Objet: Adoption de l'avenant 1 à la convention financière de gestion des bornes IRBE avec le SYDESL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SYDESL l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

Vu le souhait exprimé par la commune de Saint Amour Bellevue de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Vu la convention financière en cours pour l'installation et la gestion des bornes par le SYDESL ;

Vu le contenu de l'avenant à la convention financière votée par le comité syndical du SYDESL le 10 juin 2024, délibération n°CS24-032

Considérant que l'assemblée délibérante du SYDESL a fait évoluer les conditions de la convention financière selon les modalités suivantes :

- Aucune modification quant aux participations financières d'installation et d'entretien annuel ;
- Financement par le demandeur du retrait définitif ou du déplacement de la borne ;
- Financement du remplacement de la borne, pour usure ou obsolescence, selon les mêmes conditions que le financement initial de la borne :
 - o 80% pour le SYDESL et 20% pour la commune si la borne remplacée est la première borne installée sur la commune
 - o 100% pour la commune si la borne remplacée n'est pas la première borne installée.

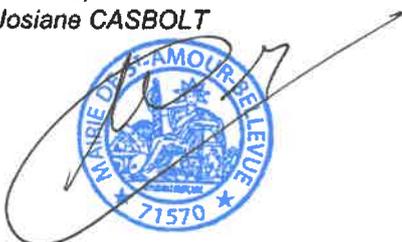
Le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, 13 pour, dont 10 présents et 4 par procuration, 0 contre, 1 abstention)

- **Approuve** l'avenant 1 à la convention financière du SYDESL pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicule électriques
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant 1 à la convention financière et les actes y afférant

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

le Maire,
 Josiane CASBOLT



Sécretaire de séance
 Marie-Claude WILSON